

Etat de catastrophe naturelle pour inondation

5 nouvelles communes concernées



Etat de catastrophe naturelle pour inondation

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA PREFECTURE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du **24 décembre 2018** publié au Journal Officiel du **30 janvier 2019**, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées** pour des phénomènes d'inondations et coulées de boue

- SAINT-GEORGES (2)
- JUILLES (3)
- SAINT-CRÉAC
- ESCORNEBOEUF (3)
- MARSOLAN

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs**, à compter de sa publication au **Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.